



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# La CFDT signe les nouvelles conventions collectives Bâtiment pour 780 000 ouvriers

Après 16 mois de négociation intense sur la restructuration des branches pour les ouvriers du bâtiment (Entreprises jusqu'à 10 salariés et plus de 10), la fédération FNCB CFDT se félicite d'avoir fortement pesé et d'avoir fait accepter une grande majorité de ses revendications.

La CFDT avait fait un de ses objectifs prioritaires et ambitieux, l'amélioration du calcul des Indemnités de Petit Déplacement. Désormais **tous les ouvriers et apprentis seront indemnisés aux kilomètres réels parcourus** et non plus à vol d'oiseau. **Objectif atteint !**

Le problème de l'amplitude horaire journalière lié aux risques routiers (deuxième cause de mortalité dans le secteur du bâtiment), était un enjeu majeur d'amélioration pour la CFDT. Désormais **l'amplitude est régulée pour faire baisser l'accidentologie. Objectif atteint !**

La CFDT **voulait protéger les ouvriers des risques de dumping social en entreprise**. Comme prévu dans la négociation par les ordonnances Macron, la CFDT Construction et Bois a obtenu que trois thèmes soient immédiatement verrouillés au niveau de la branche :

- la prévention des risques professionnels (pénibilité)
- les primes liées aux conditions de travail (travaux dangereux ou insalubres)
- le droit syndical et la valorisation du parcours syndical

Pour le 4<sup>ème</sup> thème, l'insertion professionnelle des personnes handicapées, les organisations patronales se sont engagées à ouvrir les négociations dans le second semestre 2018.

La CFDT se réjouit d'avoir préservé ces acquis essentiels pour l'intérêt des ouvriers du bâtiment. **Objectif atteint !**

Suite à la dénonciation des 40 conventions collectives territoriales à la fin de ces négociations, la CFDT voulait préserver le dialogue social et les négociations annuelles en région. Seule la CFDT s'est battue pour garder les **spécificités territoriales** dans des avenants. **Objectif atteint !**

Par contre, la CFDT déplore que les organisations patronales ne l'aient pas écoutée au sujet du contingent d'heures supplémentaires qui n'a pu qu'être limité à 300h maximum au lieu des 360h demandées. Pour information, certaines branches ont demandé 480h !

La CFDT Construction Bois se réjouit donc d'avoir pu défendre les intérêts de 780 000 ouvriers, en prenant ses responsabilités, malgré le boycott tout au long de cette négociation par une organisation syndicale.

La CFDT signe donc ces nouvelles conventions collectives et restera vigilante à l'application de ces nouveaux droits pour les ouvriers dans toutes les entreprises du bâtiment.

Ces nouvelles conventions seront applicables dès le 01 juillet 2018.

**Fédération nationale  
des salariés de la  
construction et du bois  
CFDT**

47/49 avenue Simon  
Bolivar  
75950 Paris cedex 19  
Tel :01 56 41 55 60  
Fax :01 56 41 55 61

mail: [fncb@cfdt.fr](mailto:fncb@cfdt.fr)  
[www.cfdt-construction-bois.fr](http://www.cfdt-construction-bois.fr)

-----  
Contact FNCB-CFDT :

Pascal Barbey: [pascal.barbey@construction-bois.cfdt.fr](mailto:pascal.barbey@construction-bois.cfdt.fr) –

06-07-06-86-77